



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- M. Mohammed DERGHAM
- Mme Elise RIDEL
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

- Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Pouvoir à Mme ADELIN POLLET
- Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 avril 2024,

Considérant que :

- les secteurs du sport, des loisirs et de l'animation rencontrent, depuis plusieurs années, des difficultés de recrutement,
- la Collectivité ne parvient pas à attirer de candidats titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport option Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS ANN) pour occuper un poste de Maître-Nageur Sauveteur ce qui entraîne une dégradation du service rendu au public,
- le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction des Sports	Maître-Nageur Sauveteur	BPJEPS AAN	623 heures

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-63 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024